



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-080

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Mission juridique et cabinet de direction

71-2022-05-18-00003 - Arrêté portant l'application du régime forestier sur la
commune de BAUDRIERES (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2022-05-18-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement/Unité milieux naturels et
biodiversité
Tél : 03 85 21 86 04
ddt-env-mnb@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° portant l'application du régime forestier sur la commune de BAUDRIERES

Vu les articles L.214-3, R.214-2 et R.214-8 du code forestier,
Vu la délibération du conseil municipal de BAUDRIERES (71), en date du 15 juin 2021, demandant l'application de ses propriétés forestières pour une surface totale de 4,6218 hectares,
Vu l'avis favorable de M. le Directeur d'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts en date du 05 avril 2022,
Vu les extraits de matrice cadastrale,
Vu le plan des lieux,
Vu le procès verbal de reconnaissance de limites des parcelles sur la commune de BAUDRIERES (71) en date du 25 février 2022,
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire – M. CHARLES (Julien),
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,
Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2021-03-11-00002 du 11 mars 2022,

Considérant la volonté de la commune de mettre en valeur, de protéger la forêt communale reconnue d'intérêt général, et les caractéristiques de ces bois susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière,

ARRÊTE

Article 1 : l'application du régime forestier est prononcée pour une superficie totale de 4,6218 ha situés sur la commune de BAUDRIERES (71) ainsi cadastrée :

Commune	Personne morale / propriétaire	Section	Numéro	Surface concernée
BAUDRIERES	Commune de BAUDRIERES	AD	0155	0ha 11a 38ca
BAUDRIERES	Commune de BAUDRIERES	AD	0157	1ha 77a 40ca
BAUDRIERES	Commune de BAUDRIERES	AN	0021	0ha 45a 60ca
BAUDRIERES	Commune de BAUDRIERES	AN	0022	0ha 42a 00ca
BAUDRIERES	Commune de BAUDRIERES	AN	0036	1ha 85a 80ca

Article 2 : Affichage

La présente décision sera affichée à la mairie et l'accomplissement de cette formalité sera certifiée auprès de la direction départementale des territoires par le maire de la commune concernée.

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur à compter de la publication conformément à l'article R.214-8 du code forestier. Cette publication est faite par le Maire de la commune concernée en application du 1° de l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté sera par ailleurs inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Article 4 : Notification de la décision

La présente décision sera notifiée à :

- M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts,
- M. le Maire de la commune de BAUDRIERES (71).

Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, M. le Directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts et M. le Maire de la commune de BAUDRIERES (71), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon,
le **18 MAI 2022**

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
pour le directeur départemental et par délégation
La cheffe du service environnement


Clémence MEYRUEY

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.